Nombre de membres Membres Absent(s) Absent(s): 2 Pouvoir(s): élus au Bureau: en fonction: 54 présents: 37 excusé(s): 15 Absent(s): 2 2 55

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour: 39 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023.

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Vice-Président de Metz Métropole, Maire du Ban-Saint-Martin.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-35:

Convention financière avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL) pour l'aménagement du Pôle Argentique Numérique.

Rapporteur: Monsieur Walter KURTZMANN

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme plurianuel d'investissements 2022-2026 de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'accord de principe d'une prise en charge par l'ESAL à hauteur de 50% du coût d'acquisition du mobilier pédagogique, exprimé lors du Comité de Pilotage du 4 février 2022,

SOLLICITE le remboursement par l'ESAL de la moitié du coût du matériel pédagogique supporté par Metz Métropole, à hauteur de 40 376 € HT,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Metz Métropole et l'ESAL, jointe en annexe.

ME

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION DE FINANCEMENT

DU MOBILIER PEDAGOGIQUE DU POLE ARGENTIQUE NUMERIQUE DE l'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE (ESAL)

ENTRE:

L'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, ci-après dénommée « l'ESAL », Représentée par son Président, Patrick THIL, dûment habilité à l'effet de signer la présente par xxxxxxx

ET:

Metz Métropole, ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz », représentée par son Président, François GROSDIDIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau métropolitain en date du 20 mars 2023.

Sise 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ CEDEX 1

PREAMBULE:

Dans le cadre du PPI 2022-2026, l'Eurométropole de Metz a prévu d'investir dans des travaux de mise en conformité des locaux de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, à hauteur de 0,8 à 1 M€, afin d'en assurer l'accessibilité, la sécurité, le maintien du patrimoine et une adéquation des locaux avec l'évolution des activités sur le site.

En 2022, des travaux ont été engagés pour un montant global de 331 403 HT, dont 80 752 € HT portant sur l'acquisition et l'installation de mobilier pédagogique du Pôle Argentique Numérique.

L'ESAL s'est engagée à prendre en charge 50% du coût d'acquisition du mobilier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du mobilier pédagogique acquis par l'Eurométropole de Metz et mis à disposition de l'ESAL.

Article 2- Modalités de financement

Les dépenses engagées par l'Eurométropole de Metz au titre de cette opération s'élèvent à 80 752 € HT, représentant le coût des travaux de fourniture et pose de mobiliers pour le Pôle Argentique Numérique (labo-photos).

L'ESAL versera à l'Eurométropole de Metz une participation à hauteur de 50% du coût HT des travaux, soit un montant de 40 376 € HT.

Le versement de cette participation interviendra en 2023, à réception du titre de recettes émis par l'Eurométropole de Metz, auquel sera joint :

- un état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, visé par l'ordonnateur et le comptable public.
- un inventaire des biens mobiliers correspondants.

Article 3-Situation des équipements

Les équipements listés dans l'inventaire seront mis à disposition de l'ESAL, qui en assurera l'entretien et le renouvellement.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

Article 5 - Aspect juridique des engagements

Les cosignataires de la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

Article 6 – Avenant à la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

Article 7 Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, les Parties conviennent, après épuisement des voies de recours amiables, de porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour l'ESAL.

Pour Metz Métropole

Le Président

Le Président

Patrick THIL Adjoint au Maire de Metz Conseillé délégué

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Résumé de l'acte 057-200039865-20230320-2023-03-DB35-DE

Numéro de l'acte :

2023-03-DB35

Date de décision :

lundi 20 mars 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Convention financière avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL) pour l'aménagement du Pôle Argentique Numérique

Classification:

1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

23/03/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230320-2023-03-DB35-DE

Document principal:

99 DE-35.pdf

Historique:

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:13	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:13	En cours de transmission	
23/03/23 16:14	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:19	Accusé de réception reçu	